
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du lundi 11 mai 2026

Date de publication : 20/05/26



L'an deux mil vingt-six le onze mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 4 mai 2026, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Stéphane BAUDRY, Président, Laurent DUPUIS, Gaël JOSEPH, Nathalie LIEVENS, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Morgane SEMERDJIAN, Sylvie VIVIER, Mathieu BRONDEAU, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Nicolas FIQUET, Marie NAUDIN, Pierre-Michel PIED, Hélène SAINT-LARY

Excusés et Pouvoirs : Frédéric BOURGET, Christine HEINTZ, Jean-Luc BARBIER, Catherine PELAUD, Catherine PICHOT

Secrétaire de séance : Morgane SEMERDJIAN



Délibération N° 04-05-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - CREATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant la possibilité, pour le Conseil d'Administration du CIAS, de créer en son sein une commission permanente ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Administration ;

Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction et de l'attribution des aides sociales facultatives et secours afin de permettre un traitement régulier et rapide des demandes formulées auprès du CIAS ;

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de créer une commission permanente ayant pour missions :

- De préparer les séances du Conseil d'Administration et d'examiner les affaires inscrites à l'ordre du jour ;
- De suivre la mise en œuvre des orientations et décisions du Conseil d'Administration ;
- D'examiner les situations d'urgence sociale et les demandes d'aides sociales facultatives dans les conditions définies par le règlement des aides facultatives ;
- D'examiner les demandes et propositions d'attribution de logements relevant de la compétence du CIAS, dans le respect des règlements et critères applicables ;
- De formuler des avis et propositions sur les politiques, projets et actions portés par le CIAS ;
- De proposer au Conseil d'Administration la création de groupes de travail, commissions consultatives ou comités thématiques sur toute question relevant des compétences du CIAS.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la commission permanente disposera d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont déléguées par le Conseil d'Administration.

Le Président de la commission rendra compte, à chaque séance du Conseil d'Administration, des décisions prises dans le cadre de cette délégation de compétence.

Monsieur le Président propose de fixer la composition de la commission permanente à 5 membres répartis comme suit :

- Le Président du CIAS ;
- 2 membres élus au sein du Conseil d'Administration parmi les représentants du Conseil communautaire ;
- 2 membres nommés au sein du Conseil d'Administration parmi les membres désignés par le Président de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président invite les membres présents à faire acte de candidature.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux établissements publics administratifs locaux, le Conseil d'Administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE la création d'une commission permanente du CIAS HVS ;**
- **VALIDE la composition de la commission permanente telle que présentée ci-dessus ;**
- **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;**
- **DESIGNE les membres élus suivants : Céline RIVOLET et Christine HEINTZ ;**
- **DESIGNE les membres nommés suivants : Patricia CARRE et Jean-Luc BARBIER ;**
- **AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président,
Stéphane BAUDRY



Le secrétaire de séance,
Morgane SEMERDJIAN



